

# Conditions générales de vente de VVTW s.r.l.

Révision de janvier 2026

## 1. Application

- 1.1. Ces conditions générales de vente sont d'application pour tous les contrats, offres et conventions de VVTW s.r.l. (ci-après dénommée VVTW). D'éventuelles conditions dérogatoires formulées par le client, ne sont pas applicables, à moins que celles-ci n'aient été acceptées par écrit par VVTW.

## 2. Contrats / Mise en application

- 2.1. Toutes conventions ne sera d'application qu'à partir du moment où VVTW aura donné son acceptation par écrit.
- 2.2. Nos intermédiaires, agents, n'ont pas le pouvoir d'engager notre société. Leurs offres doivent être confirmées par nos soins. Nous conservons le droit de renoncer à une commande à laquelle nous n'aurions pas donné confirmation.

## 3. Délai de livraison

- 3.1. Le délai de livraison mentionné dans nos offres et contrats de ventes constitue une estimation au mieux par VVTW. Ce délai ne peut en aucun cas être considéré comme contractuel, sauf si VVTW fournit une garantie écrite explicite à ce sujet.

## 4. Conditions de paiement et d'utilisation

- 4.1. Tous les montants sont des prix nets. La T.V.A., tous les autres impôts et taxes sont à charge du client.
- 4.2. VVTW livrera le logiciel comme spécifié sur l'offre ou le contrat de vente.
- 4.3. Sauf conditions particulières écrites, le paiement se fait de manière suivante : 100% à la commande.
- 4.4. Le paiement se fera sans déduction, compensation, ou suspension pour cause de créance quelconque.
- 4.5. Conditions d'utilisations des logiciels *Steel Manager* et *Wood Manager* :
  - VVTW accorde le droit d'utiliser ses logiciels aux clients en ordre de paiement.
  - Le droit d'usage du logiciel est limité à une utilisation simultanée du nombre de licences achetées par le client.
  - Ce droit n'est pas transférable. Il n'est pas permis au client de mettre à disposition ou de céder à des tiers les logiciels, des copies ou des adjonctions.
  - Les logiciels livrés demeurent la propriété de VVTW.
  - Le client reçoit les licences d'utilisation du logiciel pour une année.
  - Les licences d'utilisation sont renouvelées automatiquement après réception du paiement de la maintenance annuelle.
  - En cas de non-paiement de la maintenance annuelle à l'échéance, les licences ne seront plus utilisables.
- 4.6. Les réclamations ne libèrent pas le client de son obligation de paiement.

## **5. Résiliation**

- 5.1. Chaque partie a le droit de clôturer le contrat immédiatement, dans sa totalité ou en partie, si l'autre partie est déclarée en faillite.

## **6. Protection du logiciel et publicité**

- 6.1. Le client mettra tout en œuvre afin de protéger les droits de discréption en ce qui concerne le logiciel. Ceci est également valable si le logiciel ou une partie de ce dernier a été modifié ou étendu par le client, ou s'il fait partie d'un programme plus étendu.
- 6.2. Le client donne son accord à VVTW pour ajouter le nom de son entreprise dans la liste des références, dans des articles publiés par ou pour VVTW, dans des publicités, sur les réseaux sociaux professionnels ainsi que sur les sites web de VVTW.

## **7. Garantie**

- 7.1. VVTW n'est en aucun cas responsable pour l'ensemble - matériel et logiciel - installé chez le client.

## **8. Contrôle du matériel**

- 8.1. Il est impératif que le client contrôle son matériel concernant les virus de logiciel, avant que nos logiciels soient installés.

## **9. Responsabilité**

- 9.1. VVTW ne peut être rendu responsable des dégâts directs ou indirects, dégâts de conséquence, dégâts d'entreprise, dégâts immatériels, dégâts causés par des subordonnés, aides et/ou sous-traitants - de même si les dégâts sont causés de manière délibérée et/ou résultant d'une faute dans l'utilisation des outils software, hardware et machines de production.

## **10. Clauses finales**

- 10.1. Pour tous les contrats souscrits, le droit belge est d'application.
- 10.2. Pour tout litige les tribunaux de Liège en Belgique sont seuls compétents.
- 10.3. En cas de litige, le client s'engage à d'abord entamer une médiation afin de trouver un accord amiable au litige avant de saisir les tribunaux compétents.